



Règles et Tarifs de Location des salles

Version 20 décembre 2022

Il est possible aux associations et aux particuliers de louer des salles communales et d'emprunter la salle du Conseil et des mariages. Pour la salle du Conseil voir avec la mairie.

Les règles et les tarifs de location ont été fixés ainsi par le Conseil Municipal du 20 décembre 2022 :

Règles de location :

Les associations Bugeacoises peuvent sous conditions bénéficier de la gratuité de la location. Pour toutes les salles la caution reste valable qu'elle soit louée à un particulier ou à une association.

Les salles devront être nettoyées (salle, bar et local technique du Foyer Rural, WC etc...), et le mobilier rangé.

Dans tous les cas, un état des lieux sera fait avant et après la location.

Une convention d'utilisation est à signer en mairie, ainsi que le cahier des charges des règles d'exploitation (capacité, procédures de sécurité etc...)

Tarifs par jour :

- Foyer rural, *hall uniquement* :

Avec chauffage	150 euros
Sans chauffage	100 euros
Caution	800 euros

- Foyer rural, *hall et grande salle* :

Avec chauffage	350 euros
Sans chauffage	200 euros
Caution	800 euros

- Salle derrière l'ancienne école 25 Rue de la République

Avec chauffage	100 euros
Sans chauffage	50 euros
Caution	200 euros

- 1000 club (la Ganette). Ce local ne sera ouvert à la location qu'après sa rénovation

Avec chauffage	50 euros
Sans chauffage	30 euros
Caution	200 euros

La vaisselle qui est entreposée au Foyer Rural (dans un local fermé à clef) appartient au comité des Fêtes. La permission d'utilisation de la vaisselle est donc à demander auprès de cette association.

Le planning de réservation est visible via le site internet de la commune. Les documents « convention d'utilisation », et « cahier des charges d'exploitation » y sont également téléchargeables